

PRÉFET DE LA MOSELLE

Metz, le 28 MAI 2013

Direction Départementale
des Territoires
Service Risques Énergie
Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

Affaire suivie par :
Ludovic AGIUS
Tél : 03.87.34.83.61
Télécopie : 03.87.34.33.32
Mél : ludovic.agius@moselle.gouv.fr
ddt-srecc-urbanisme-et-
risques@moselle.gouv.fr

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Moselle

à

Monsieur le Maire de la
Commune de Château-Salins
Mairie de Château-Salins
11, rue de la Verrerie
57170 CHATEAU-SALINS

Objet : Porter à connaissance relatif à la société SENAGRAL à Château-Salins

Réf. :

P.J. : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société SENAGRAL implantée sur le territoire de votre commune.

Celle-ci présente, pour des phénomènes dangereux de probabilité B selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, des zones d'aléa thermique sortant des limites de propriété en cas d'incendie selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ci-joint.

Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans vos documents d'urbanisme.

Sur la totalité des zones d'effet définies ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet ; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

En dehors des zones d'effet, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les zones d'effets des phénomènes "extrêmement improbables" n'appellent aucune mesure de maîtrise de l'urbanisation.

.../...

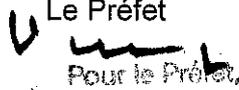
Préconisations relatives aux zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de l'entreprise SENEGRAL de Château-Salins.

Probabilité du phénomène	Zones d'effets	Mesures de maîtrise de l'urbanisme préconisées
B	Thermique SEL 5% 8 kW/m ²	Toute nouvelle construction interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques.
	Thermique SEL 1% 5 kW/m ²	Toute nouvelle construction interdite, à l'exception d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine des risques, d'aménagements et d'extensions d'installations existantes ou de nouvelles IC A compatibles avec cet environnement. La construction d'infrastructures de transport peut être autorisée uniquement pour les fonctions de desserte de la zone industrielle.
	Thermique SEI 3 kW/m ²	Aménagement ou extension de constructions existantes possibles. Autorisation de nouvelles constructions possible sous réserve de ne pas augmenter la population exposée aux effets; même chose pour les changements de destination.

* Au titre du R111-2 du code de l'urbanisme, un « projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

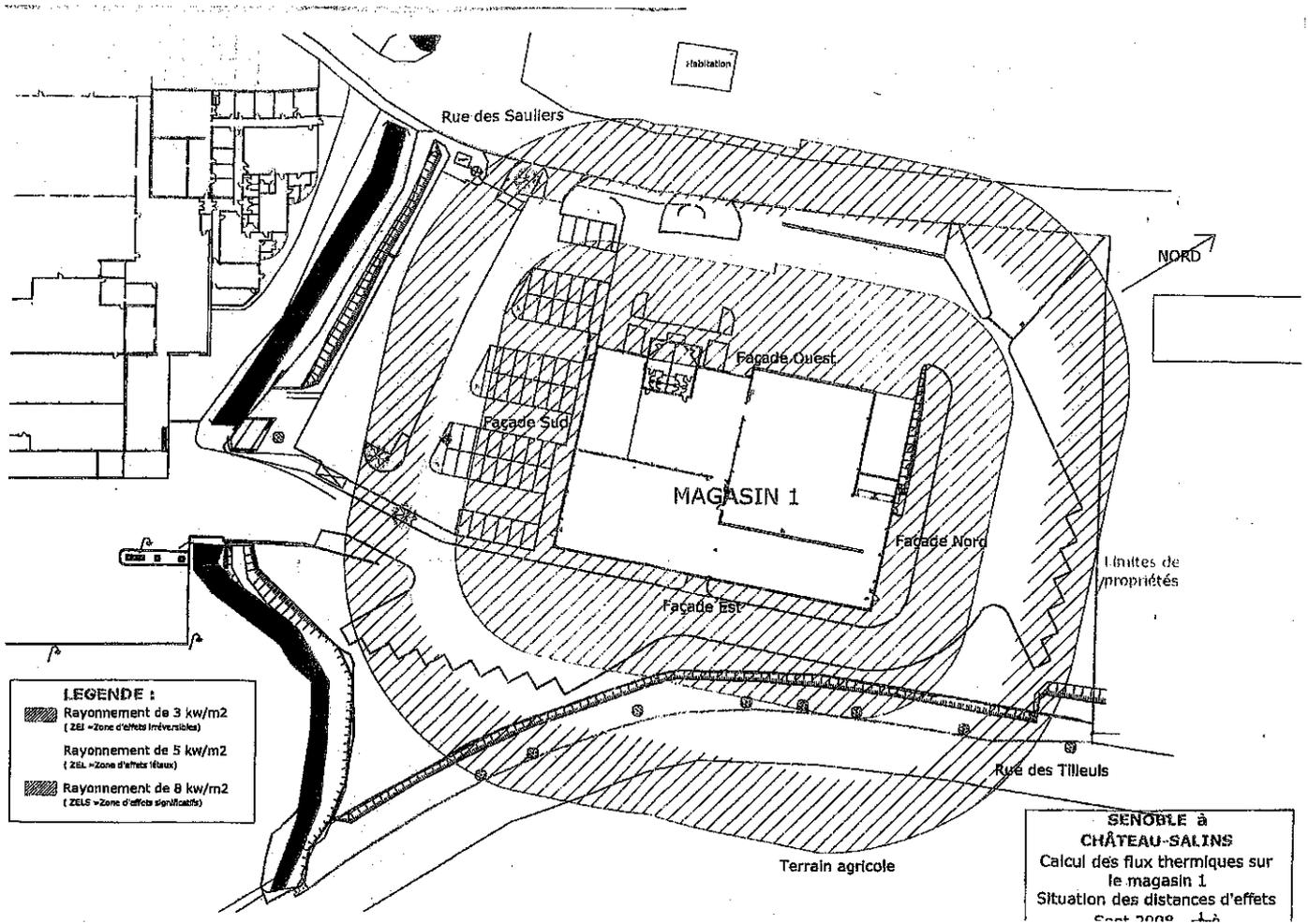
En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme.

Je vous invite par ailleurs à informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme dans les zones d'aléas définies par le rapport de l'IIC de la nature des aléas auxquels ils sont exposés et des intensités.

Le Préfet

 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

Olivier du CRAF

Copie : Sous-Préfecture de Château-Salins
 DREAL Lorraine
 DDT Moselle (SRECC/UPR-SABE/PAU- SABE /ADS- Délégation territoriale de Sarrebourg)



LEGENDE :

- Rayonnement de 3 kw/m2
 (ZEL - Zone d'effets irréversibles)
- Rayonnement de 5 kw/m2
 (ZEL - Zone d'effets faibles)
- Rayonnement de 8 kw/m2
 (ZELS - Zone d'effets significatifs)

SENOBLE à CHÂTEAU-SALINS
 Calcul des flux thermiques sur le magasin 1
 Situation des distances d'effets
 Sept 2008